

La paye

Elle se compose pour tous du traitement indiciaire brut calculé en fonction de l'échelon et de la valeur du point d'indice (59,0734 € depuis le 1^{er} juillet 2023).

- Un PE ou un professeur certifié, PLP, PEPS, CPE, PsyEN au 1^{er} échelon est classé à l'indice majoré 395 qui donne droit à un traitement indiciaire brut mensuel de 1 944,49 € bruts au 1^{er} septembre 2026.

- Un élève fonctionnaire est rémunéré à l'indice 366, indice minimum des agents de la fonction publique. L'indice 366 correspond à un traitement indiciaire brut de 1 801,73 € par mois. À noter que ce montant est légèrement inférieur au SMIC brut mensuel (1 867,02 € à partir du 1^{er} juin 2026), ce qui devrait entraîner le versement d'une indemnité différentielle pour atteindre le SMIC.

A ce montant, il convient d'ajouter

L'indemnité de résidence (IR) (+0%, 1% ou 3% du traitement indiciaire brut en fonction de la résidence administrative)

Le supplément familial de traitement (SFT) pour ceux qui ont des enfants de moins de 20 ans à charge

La part fixe de l'indemnité de suivi et d'accompagnement (ISAE) pour les PE d'un montant annuel de 2 550 € bruts - pour les fonctionnaires stagiaires uniquement

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour les agrégés, PLP, PEPS, PLP, certifiés, ou une indemnité forfaitaire pour les professeurs documentalistes et les CPE, d'un montant annuel de 2 550 € bruts

La prime d'attractivité d'un montant annuel de 2 130 € (pour les personnels au 1^{er} échelon)

La prime d'équipement informatique de 176 € bruts par an (versée en une seule fois vers le début de l'année civile) aux seuls enseignants, à l'exception des professeurs documentalistes

La prime REP d'un montant annuel de 1 734 € ou **REP+** de 5 114 € bruts (part fixe) et de 234 €, 421 € ou 702 € bruts (part modulable) pour les personnels affectés dans ces établissements relevant de l'éducation prioritaire

Il convient de retrancher

La contribution sociale généralisée (CSG) (9,2% de 98,25% du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément de traitement familial, des indemnités et heures supplémentaires),

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) (0,5% de 98,25% du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément de traitement familial, des indemnités et heures supplémentaires),

la retenue pour pension civile (11,10% du traitement indiciaire)

la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (5% des indemnités)

le transfert primes/points 32,42 €

Reclassement

Tous les élèves fonctionnaires sont rémunérés à l'indice 366 (environ 1400 euros par mois) quel que soit leur parcours. Les activités antérieures ne seront prises en compte que lors de l'année de stage, sans compter l'année d'élève fonctionnaire. C'est inacceptable. Le reclassement consiste à convertir les périodes travaillées antérieurement en ancienneté pour votre carrière, vous permettant d'atteindre les échelons plus rapidement et possiblement des points supplémentaires pour votre mutation. C'est donc une procédure extrêmement importante (voir page 8).

Heures supplémentaires

En cas de dépassement des obligations de service, les stagiaires enseignants du second degré ne peuvent percevoir d'heures supplémentaire année (HSA).

Le PACTE

Les « briques » de pacte n'ont pas vocation à être proposées aux personnels stagiaires.

Dates où votre salaire doit être viré sur votre compte

lundi 28 septembre 2026

mercredi 28 octobre 2026

jeudi 26 novembre 2026

mardi 22 décembre 2026

Aides

Aides au logement de la Caisse des allocations familiales / CAF

Stagiaire ou élève fonctionnaire, vous pouvez souvent prétendre aux aides au logement, car les revenus pris en compte sont ceux de la déclaration de l'année antérieure.

Aides à l'installation /AIP

l'AIP peut financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, les dépenses engagées au titre du premier mois de loyer (provision pour charges comprise), des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie, des frais de déménagement. Il existe deux types d'AIP : contactez FO.

Actions sociales d'initiative académique /ASIA

● **L'aide à l'installation pour les personnels (CIV)** : les stagiaires qui ne sont pas éligibles à l'AIP peuvent en bénéficier, après avis de la Commission Académique d'Action Sociale, où siègent les représentants FO.

● **Autres ASIA**, différentes selon les académies : elles concernent entre autres l'aide au logement, l'aide à l'enfance et aux études, les vacances, culture, loisirs, etc.


● **des aides, prêts et dons** peuvent être accordés, à titre exceptionnel, par les CAAS (commission académique d'action sociale) et les CDAS

(commission départementale d'action sociale), où siègent les représentants FO.

Remboursement des frais de stage

Vous pouvez bénéficier de remboursements (frais de déplacement, frais de repas et de logement) en cas de déplacement hors de la commune de résidence administrative ET de la résidence personnelle. Il existe également une indemnité forfaitaire de formation (IFF) allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires, sous certaines conditions. Elle est exclusive du remboursement des frais de déplacement. Cette indemnité est de 1 100 € versés en 10 mensualités. Contactez FO dès la rentrée pour déterminer ce qui est le plus avantageux pour vous.

Comprendre ma fiche de paye de stagiaire

 DDFIP DE LA HAUTE VIENNE <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>		BULLETIN DE PAYE MOIS DE SEPTEMBRE 2025		N° ORDRE A 102564	
AFFECTATION GESTION POSTE 24 00 570 016 08		LIBELLÉ CERTIF ADJ D ENS LANGUES VIVANTES CHTE		TEMPS DE TRAVAIL 151,67 H SIRET 17860430200277 19160884300014	
IDENTIFICATION MIN. 206 NUMERO 1 88 CLÉ 80 N°DOS 20		GRADE PROF. CERTIFIE CN		ENFANTS À CHARGE 00 ECH. 01 INDICE OU NBI D'HEURES 0395	

- Identification du ministère
- Numéro de sécurité sociale
- Corps
- Grade
- Pour supplément familial de traitement
- Échelon
- Indice majoré (fixé par l'échelon)

Calcul du traitement brut :
 $(395 \times 59,0734) / 12 = 1944,49$
 59,0734 € est la valeur du point d'indice annuel

Retenue pour pension civile :
 « cotisation retraite »
 Taux : 11,10% du traitement brut

CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€ 1944,49		
101050	RETENUE PC		€ 215,84	
200462	ISO ELEVE PART FIXE	€ 106,25		
202326	"PRIME GRENELLE"	€ 177,50		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		€ 51,78	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		€ 146,70	
401501	C.R.D.S.		€ 10,79	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			€ 67,08
403397	COT PAT AF MAJORATION			€ 35,01
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE			€ 9,72
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			€ 5,83
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			€ 188,62
411050	CONTRIB.PC			€ 1522,15
411058	CONTRIBUTION ATI			€ 6,22
501080	COT SAL RAFF		€ 12,56	
501180	COT PAT RAFF			€ 12,56
554500	COT PAT VST MOBILITE			€ 33,06
604970	TRANSFERT PRIMES / POINTS		€ 32,42	
011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			€ 1758,15
011300	MONTANT NET SOCIAL			€ 1758,15
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 0,00%)		€ 0,00	

Salaire différé :
 cotisations salariales

Impôt sur le revenu :
 Prélevé à la source selon un taux personnalisé

Net à payer :
 Ce qui est versé sur mon compte

NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE	€ 4076,07	TOTAUX DU MOIS	€ 2228,24	€ 170,09	€ 1880,25
1 88		COÛT TOTAL EMPLOYEUR	NET À PAYER	1 758,15 €	TOTAL CHARGES PATRONALES
BASE SS DE L' ANNÉE	BASE SS DU MOIS				
€	€ 1 944,49				
MONTANT IMPOSABLE DE L' ANNÉE	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS				
€ 1 820,72	€ 1 820,72				
COMPTABLE ASSIGNATAIRE					
DDFIP 087					
MIS EN PAIEMENT LE					
24 SEPTEMBRE 2025					

Montant imposable du mois :
 Net à payer + CSG non déductible + CRDS + impôt sur le revenu

PAY18E - V2.3 - 2020/019

Primes à l'issue de ma titularisation

Prime d'entrée dans le métier

(1 500 € versés en deux fois) : vous devez en bénéficier si vous êtes titularisé pour une première fois dans un corps de fonctionnaire enseignant du 1^{er} ou 2nd degré, dans le corps des CPE ou des PsyEN, et si vous n'avez pas exercé en tant que non titulaire des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation pendant une durée supérieure à 3 mois.

Prime spéciale d'installation

Attribuée pour les personnels (à l'exception des agrégés) affectés dans les académies de Paris, Créteil, Versailles ou dans une commune de l'agglomération de Lille (2 185,33 € en Ile-de-France) : contactez FO.

Prime spécifique d'installation

Attribuée pour les fonctionnaires stagiaires, affectés dans un département d'outre-mer, qui reçoivent une première affectation en métropole s'ils y accomplissent une durée minimale de quatre années consécutives de services. Montant de 12 mois du traitement indiciaire de base de l'agent versé en 3 fois au cours des 4 premières années.